



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-172  
du 25/09/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
21 Cours des platanes  
pour occupation du domaine public  
installation d'une grue**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise MORAIS MIGUEL Augusto pour l'installation d'une grue sur le trottoir ainsi que d'un échafaudage volant au niveau du 21 Cours des Platanes à LAPALUD afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré E 507.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, 21 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation de la grue sur le domaine public est autorisée pendant la durée des travaux.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons au magasin devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention zone piétonnière – marché hebdomadaire le mardi matin.**

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30 en évitant les horaires du marché**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant sur le Cours des Platanes.

**Ces travaux s'effectueront entre le 26 septembre et le 26 octobre 2018.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise MORAIS MIGUEL Augusto pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

